



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de Goudourville, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D7-1-2-193

**OBJET : TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES AU BUDGET
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Etaient présents :

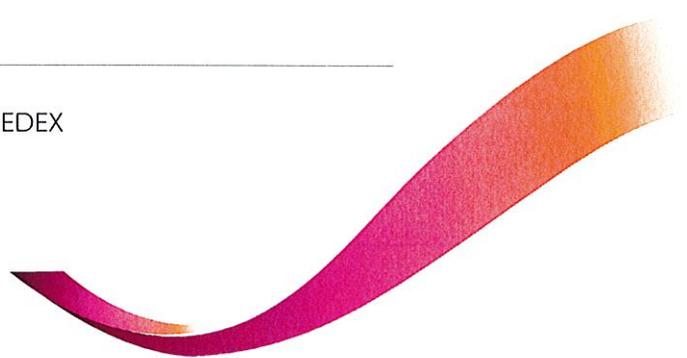
Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno (pouvoir donné à Régine VRECH) : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MANSONVILLE : M. BERTHET Christian

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean-Paul (remplacé par JJ GARES)

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : M. BOISSEAU Christophe (pouvoir donné à S. REBEL)

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel
 : M. GIL Philippe
 : M. GROUSSOU Bernard
 : Mme LAROUSSINIE Francine (pouvoir donné à C. LECORRE)
 : Mme LECORRE Christiane
 : Mme PERE Catherine
 : M. ZANIN Daniel
 : Mme HOHOL Elisabeth
 : Mr ZMUDA Patrick
 : Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DUNES : Mme BOUVIER Lina

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de VALENCE D'AGEN : Mme BRU Laetitia
 : M. LOPES Ernest

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
 Mme RUAMPS Laura : Rédacteur Principal 2ème classe
 Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Madame Francine FILLATRE a été désignée Secrétaire de séance.

2021D7-1-2-193

**OBJET : TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES AU BUDGET ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la délibération n°2020D8-8-85 du Conseil communautaire en date du 5 octobre 2020 actant le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées,

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Vu l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que cette mise à disposition intervient à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Un emprunt souscrit pour réaliser des investissements indispensables à l'exercice du service sera mis à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale nouvellement compétent puisqu'il constitue une obligation attachée à un bien, équipement ou service nécessaire au service. La même solution tend à s'appliquer pour les provisions pour investissements.

Le Conseil d'État a eu l'occasion de rappeler que «le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés» (CE n° 386623 – La Motte Ternant – 25 mars 2016).

Le cadre juridique actuel permet par conséquent de conserver une certaine souplesse en permettant aux parties de déterminer les résultats budgétaires à transférer à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées, afin de financer les charges transférées sans avoir à emprunter une somme qui a déjà été supportée par l'utilisateur, il a été demandé aux communes de transférer la part de résultat permettant de financer les restes à réaliser ou les travaux engagés en 2021.

Ce transfert de résultats se fait par délibérations concordantes, délibération des communes concernées disposant d'un budget annexe et délibération de la Communauté de Communes.

Vu la délibération de la commune d'Auvillar en date du 6 décembre 2021 transférant un excédent d'investissement de 30 000 € au budget assainissement de la Communauté de Communes,

Vu la délibération de la commune de Castelsagrat en date du 13 décembre 2021 transférant un excédent d'investissement de 10 000,00 € au budget assainissement de la Communauté de Communes,

Vu la délibération de la commune de Donzac en date du 30 novembre 2021 transférant un excédent d'investissement de 22 724,62 € au budget assainissement de la Communauté de Communes,

Vu la délibération de la commune de Golfech en date du 08 novembre 2021 transférant un excédent d'investissement de 100 000,00 € au budget assainissement de la Communauté de Communes,

Vu la délibération de la commune de Malause en date du 06 décembre 2021 transférant un excédent d'investissement de 80 000,00 € au budget assainissement de la Communauté de Communes selon l'échéancier suivant :

- 2022 : 5 000 €
- 2023 : 15 000 €
- 2024 : 15 000 €
- 2025 : 15 000 €
- 2026 : 15 000 €
- 2027 : 15 000 €,

Vu la délibération de la commune de Saint-Loup en date du 02 décembre 2021 transférant un excédent d'investissement de 24 270,50 € au budget assainissement de la Communauté de Communes,

Vu la délibération de la commune de Valence d'Agen en date du 25 octobre 2021 transférant un excédent d'investissement de 67 033,29 € au budget assainissement de la Communauté de Communes,

Les conseils municipaux des autres communes (Goudourville, Lamagistère et Pommevic) vont se prononcer d'ici la fin de l'année.

Le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » a rendu un avis favorable dans sa séance du 3 décembre 2021.

La commission environnement a donné un avis favorable lors de sa séance du 7 décembre 2021.

Le Président propose :

- d'approuver le transfert des résultats comme suit :

- Auvillar : excédent d'investissement de 30 000 € ,
- Castelsagrat : excédent d'investissement de 10 000 €,
- Donzac : excédent d'investissement de 22 724,62 €,
- Golfech : excédent d'investissement de 100 000 €,
- Malause : excédent d'investissement de 80 000 €,
- Saint-Loup : excédent d'investissement de 24 270,50 €,
- Valence d'Agen : excédent d'investissement de 67 033,29 €,

- d'accepter pour la commune de Malause de mettre en place l'échéancier de versement suivant :

- 2022 : 5 000 €
- 2023 : 15 000 €
- 2024 : 15 000 €
- 2025 : 15 000 €
- 2026 : 15 000 €
- 2027 : 15 000 €,
-

- de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés donneront lieu à écritures budgétaires,

- de lui donner délégation pour accepter les transferts de résultats excédentaires des communes intervenant postérieurement à cette délibération,

- de l'autoriser ou son représentant à signer les conventions à intervenir pour les communes souhaitant bénéficier d'un échelonnement du versement du résultat transféré.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité, Madame Francine FILLATRE s'étant abstenue

DÉCIDE

- d'approuver le transfert des résultats comme suit :

- Auwillar : excédent d'investissement de 30 000 €,
- Castelsagrat : excédent d'investissement de 10 000,00 €,
- Donzac : excédent d'investissement de 22 724,62 €,
- Golfech : excédent d'investissement de 100 000,00 €,
- Malause : excédent d'investissement de 80 000,00 €,
- Saint-Loup : excédent d'investissement de 24 270,50 €,
- Valence d'Agen : excédent d'investissement de 67 033,29 €,

- d'accepter pour la commune de Malause afin de mettre en place l'échéancier de versement suivant :

- 2022 : 5 000 €
- 2023 : 15 000 €
- 2024 : 15 000 €
- 2025 : 15 000 €
- 2026 : 15 000 €
- 2027 : 15 000 €,
-

- de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés donneront lieu à écritures budgétaires,

- de lui donner délégation pour accepter les transferts de résultats excédentaires des communes intervenant postérieurement à cette délibération,

- de l'autoriser ou son représentant à signer les conventions à intervenir pour les communes souhaitant bénéficier d'un échelonnement du versement du résultat transféré.

Fait à Valence d'Agen, le 14 décembre 2021

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 15 décembre 2021

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

23 DEC. 2021

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

23 DEC. 2021

AR PRÉFECTURE

TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT

Numéro de l'acte : 2021D7_1_2_193

Date de la décision : 14/12/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20211214-2021D7_1_2_193-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 23/12/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Finances locales / Decisions budgetaires / documents budgétaires (et délibérations correspondantes)

Document : [99_DE-082-248200016-20211214-2021D7_1_2_193-DE-1-1_1.pdf \(Document original \)](#)

Date de dépôt de l'acte : 23/12/2021 16:40:41

Date d'envoi de l'acte : 23/12/2021 16:41:06

Date de réception de l'AR : 23/12/2021 16:43:02